

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 février 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **FCT 003-951/09/BC**

#### **■ Lancement d'un appel d'offres pour des prestations de nettoyage des locaux communautaires - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

C'est dans le cadre des marchés 05/088/CUMPM/SPS et 05/089/CUMPM/LASER, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fait assurer actuellement le nettoyage journalier des locaux communautaires.

Ces marchés arrivant à terme le 26 juin 2009, il est indispensable de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour en prendre le relais.

L'appel d'offres donnera lieu à la passation de trois marchés à prix forfaitaires, en vertu des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics. Ils seront passés pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par reconduction expresse.

L'appel d'offres portera sur les trois lots suivants :

**Lot 1** : Marché à prix forfaitaire de nettoyage concernant le site des Docks.

**Lot 2** : Marché à prix forfaitaire de nettoyage concernant les sites existant sur Marseille et les autres communes membres, hors Docks et Pharo.

**Lot 3** : Marché à prix forfaitaire de nettoyage concernant le site du Pharo.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- Les marchés 05/088/CUMPM/SPS et 05/089/CUMPM/LASER, permettant d'assurer le nettoyage journalier des locaux communautaires ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que les marchés susvisés arrivent à échéance le 26 juin 2009,
- Qu'il est donc indispensable de lancer un nouvel appel d'offres pour prendre le relais de ces marchés,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics, pour la passation de trois marchés de nettoyage des locaux communautaires suite au lancement de l'appel d'offres comportant les trois lots suivants :

**Lot 1** : Marché à prix forfaitaire de nettoyage concernant le site des Docks.

**Lot 2** : Marché à prix forfaitaire de nettoyage concernant les sites existant sur Marseille et les autres communes membres, hors Docks et Pharo.

**Lot 3** : Marché à prix forfaitaire de nettoyage concernant le site du Pharo.

**Article 2** :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

**Article 3** :

Les marchés correspondants seront à prix forfaitaires. L'appel d'offres est lancé en vertu des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Ils seront passés pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse trois fois.

**Article 4**:

Les crédits nécessaires au titre de 2009 sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Chapitre 11 Fonction 020 - Nature 6283 - Sous politique A 150

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI